

Newsletter : « Mise en place du PASS SANITAIRE au 21 juillet »

La mise en place du PASS SANITAIRE suite à la parution du décret n° 2021-955 bouleverse les conditions d'accès d'une partie de nos bassins et événements.

Dès aujourd'hui en effet, l'accès aux bassins et événements sportifs accueillant 50 personnes et plus est conditionné à la présentation obligatoire du PASS SANITAIRE pour tous (spectateurs et pratiquants), exceptés les mineurs, les salariés et bénévoles.

C'est à l'organisateur de l'activité ou au gestionnaire de l'équipement sportif qu'incombe la responsabilité du contrôle du PASS SANITAIRE.

Pour rappel, l'obtention du PASS SANITAIRE se fait via l'application TousAntiCovid par trois moyens :

- Un test de dépistage RT-PCR ou un test antigénique de moins de 48 heures au résultat négatif ou,
- Un schéma vaccinal complet (2^{ème} dose + 7 jours) ou,
- Un certificat de rétablissement de la covid-19.

Si le PASS SANITAIRE n'est pas obligatoire pour accéder aux bassins et événements dont la capacité est inférieure à 50 personnes, il n'en demeure pas moins primordial de veiller au respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Par souci de clarté, nous vous invitons à consulter le tableau en annexe du Ministère chargé des sports, qui devrait encore évoluer d'ici la fin de l'été.



Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	À RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies